

9. Grain mélangé

Composition du grain mélangé	9-2
Détermination de la propreté commerciale	9-3
Détermination du taux d'impuretés.....	9-4
Définitions	9-4
Impuretés non déclarées	9-4
Procédure normale de nettoyage	9-4
Composition des impuretés	9-5
Nettoyage pour améliorer le grade	9-5
Analyse facultative	9-6
Classement	9-7
Définitions importantes	9-7
Poids net de l'échantillon	9-7
Substances dangereuses dans les échantillons	9-7
Échantillon traité	9-7
Règles d'arrondissement	9-7
Portion représentative aux fins de classement.....	9-8
Facteurs de classement	9-9
Boulettes de terre (EP)	9-9
Boulettes de terre molles (SEP)	9-9
Ergot (ERG).....	9-9
Excréments (EXCR).....	9-9
Grain contaminé (CONTAM GRN).....	9-9
Grains brûlés (FBNT).....	9-10
Grains cassés (BKN)	9-10
Grains échauffés (HTD)	9-10
Granulés d'engrais (FERT PLTS).....	9-11
Grosses graines (LSDS)	9-11
Odeur (ODOR).....	9-11
Pierres (STNS)	9-12
Sclérotiniose (SCL).....	9-14
Semence traitée et autres produits chimiques	9-14
Substances étrangères	9-14
Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation....	9-15
Grain mélangé, Ouest canadien (OC), composition	9-15
Grain mélangé, Ouest canadien (OC), dommages	9-15
Grain mélangé, Ouest canadien (OC), matières étrangères.....	9-15
Grain mélangé, Est canadien (EC), composition	9-16
Grain mélangé, Est canadien (EC), dommages.....	9-16
Grain mélangé, Est canadien (EC), matières étrangères	9-16
Exportations	9-17
Commercialement propre (CCLN).....	9-17
Non commercialement propre (NCC).....	9-17
Classement.....	9-17

Composition du grain mélangé

Le grain mélangé comprend tout mélange de blé, de seigle, d'orge, d'avoine, de triticale, de folle avoine et de gruaux d'avoine cultivée ou de folle avoine qui est exclu des autres grades établis en raison de tels mélanges.

Détermination de la propreté commerciale

On ne détermine pas le taux d'impuretés des échantillons de grain mélangé qui répondent aux caractéristiques de la propreté commerciale indiquées dans le tableau de détermination de la propreté commerciale. Le tableau se trouve dans la section sur les exportations du présent chapitre. Tous les échantillons doivent être analysés pour déterminer s'ils sont commercialement propres avant d'évaluer le taux d'impuretés. L'analyse des échantillons qui ne sont clairement pas commercialement propres peut se résumer par une évaluation visuelle. Si, par exemple, il n'y a aucun doute qu'un échantillon contient plus de 0,1 % de petites graines sans que l'on ait à faire le tri à la main et à peser les petites graines, le taux d'impuretés est établi conformément à la procédure **Détermination du taux d'impuretés**. S'il existe un doute concernant la propreté commerciale de l'échantillon, l'échantillon doit être analysé conformément à la procédure indiquée ci-dessous (les étapes n^{os} 1 à 5) afin que l'on puisse confirmer que l'échantillon n'est pas commercialement propre avant la détermination du taux d'impuretés.

1. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.
2. Passez environ 250 g à la fois au tamis manuel à trous ronds n^o 4,5.
3. Déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, en faisant un mouvement de tamisage. Un mouvement complet représente un déplacement latéral de 10 cm à partir d'une position centrale, un retour à la position centrale, un déplacement latéral de 10 cm dans l'autre sens et un retour à la position centrale.
4. Pesez la matière qui passe au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les matières passant au tamis à trous ronds n^o 4,5 (2^e colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du grain mélangé).
5. Pesez les petites graines qui passent au tamis à trous ronds n^o 4,5 et calculez le pourcentage pour déterminer si l'échantillon répond à la caractéristique commercialement propre du grade concernant les petites graines (1^{re} colonne du tableau de détermination de la propreté commerciale du grain mélangé).

Si le taux de l'un ou l'autre des facteurs établi en suivant les étapes n^{os} 1 à 5 est supérieur aux caractéristiques indiquées dans les colonnes n^{os} 1 ou 2 du tableau de détermination de la propreté commerciale du grain mélangé, l'échantillon est considéré comme n'étant pas commercialement propre. On établit le taux d'impuretés des échantillons non commercialement propres en suivant la procédure **Détermination du taux d'impuretés**.

Détermination du taux d'impuretés

- ▲ **Important** : Dans les cas où l'échantillon sera classé comme grain mélangé, remettez les impuretés dans l'échantillon nettoyé et commencez la **Procédure normales de nettoyage** décrite dans la présente section.

Définitions

Le taux d'impuretés est déterminé et déclaré au 0,1 % près.

Les impuretés sont définies dans la *Loi sur les grains du Canada* comme « matières qui, dans un lot de grains, ne correspondent pas à une norme de qualité fixée sous le régime de la présente loi pour un grade donné de ces grains, qui peuvent être extraites du lot, et qui doivent l'être, pour que celui-ci soit placé dans le grade en question ». Les impuretés sont extraites en suivant la procédure de nettoyage décrite dans le présent chapitre.

À l'arrivage, l'échantillon est désigné comme un échantillon non nettoyé ou sale. Son poids est le poids brut de l'échantillon. Le taux d'impuretés est calculé sur le poids brut de l'échantillon.

Les impuretés sont déterminées en deux étapes.

1. Suivez la **Procédure normale de nettoyage** pour déterminer les impuretés à l'aide du tarare Carter.
2. Suivez la procédure de **Nettoyage pour améliorer le grade**. Ce nettoyage peut être effectué à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite.

Impuretés non déclarées

- ▲ **Important** : Les impuretés ne sont pas déclarées dans les cas suivants :
- Grain mélangé, Échantillon OC/EC- Grains brûlés;
 - Grain mélangé, Échantillon - Grains récupérés;
 - Grain mélangé, Échantillon - Grains condamnés;
 - échantillons non officiels déclarés comme étant traités.

Procédure normale de nettoyage

1. Réglez le tarare Carter selon ce qui suit :

Commande d'alimentation	n° 6
Commande pneumatique	n° 4 au minimum
Crible	n° 6
Tamis supérieur	à sarrasin n° 6
Tamis du centre	à sarrasin n° 5
Tamis inférieur	à trous ronds n° 4,5
Nettoyeur du tamis	arrêt

2. À l'aide d'un diviseur de type Boerner, divisez l'échantillon non nettoyé pour obtenir une portion représentative.
 - Les échantillons officiels devraient peser au moins 1 kg.
 - Les échantillons non officiels devraient peser au moins 1 kg.

3. Mettez le tarare Carter en marche.
4. Versez l'échantillon dans la trémie.
5. Après le passage de l'échantillon dans la machine, mettez le nettoyeur du tamis en marche pendant 2 à 3 secondes pour extraire les grains coincés dans le tamis.
6. Arrêtez le tarare.
7. Actionnez légèrement la tige de verrouillage du bac d'aspiration pour dégager les matières retenues par le filtre à air.
8. Enlevez le bac d'aspiration.
9. Déterminez les impuretés en consultant la **Composition des impuretés**.

Composition des impuretés

Les impuretés comprennent :

- les matières triées à la main ou extraites par le crible n° 6;
- les matières légères extraites par aspiration;
- les matières qui passent au tamis à trous ronds n° 4,5;
- les matières telles que les grosses graines qui sont extraites au tamis à sarrasin n° 5 au-dessus de la tolérance du grade s'appliquant au total des matières étrangères (TFM);
- les boulettes de terre (SEP) molles triées à la main de l'échantillon nettoyé, jusqu'à un maximum de 10 % du poids brut de l'échantillon;
- les matières extraites à la suite d'un **Nettoyage pour améliorer le grade**.

Nettoyage pour améliorer le grade

Si le grade d'un échantillon peut être amélioré en le nettoyant davantage, nettoyez-le et ajoutez les matières supplémentaires aux impuretés. Le nettoyage pour améliorer le grade peut être fait à n'importe quel moment après que l'évaluation de la propreté a été faite, y compris lors de l'exportation.

1. Après que l'évaluation de la propreté a été faite, tamisez l'échantillon en utilisant le tamis manuel à sarrasin n° 6.

▲ **Important :** Lorsque vous utilisez un tamis manuel, déplacez le tamis de gauche à droite 30 fois, dans un mouvement régulier. Un mouvement complet correspond à environ 10 cm du centre vers un côté, puis retour au centre, environ 10 cm vers l'autre côté et retour au centre.
2. Pesez les impuretés supplémentaires et ajoutez-les aux impuretés initiales.

Nettoyage pour améliorer le grade—grain mélangé

Matières à extraire	Équipement	Incidence sur la composition des impuretés
Grosses graines	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Les grosses graines sont les graines qui passent au tamis à sarrasin n° 6. Ajoutez-les aux impuretés.
Pierres	Tamis manuel à sarrasin n° 6	Ajoutez aux impuretés toutes les pierres qui passent au tamis à sarrasin n° 6.

Analyse facultative

Lorsqu'un expéditeur demande un nettoyage spécial d'une wagonnée de grain à un silo terminal et que le directeur du silo est d'accord, on analyse les impuretés pour vérifier la présence d'autres grains. Le pourcentage et le grade des autres grains contenus dans les impuretés sont consignés.

Procédure

1. Analysez l'échantillon officiel.
2. Inscrivez les informations suivantes sur les documents d'inspection :
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade du grain mélangé.
 - Le pourcentage en poids brut au 0,1 % près et le grade des grains extraits des impuretés.
 - Le pourcentage des impuretés.

Par exemple,

95,0 % de grain mélangé Ouest Canadien n° 1

4,0 % de graine de moutarde chinoise cultivée Canada n° 1

1,0 % d'impuretés

Classement

Définitions importantes

Poids net de l'échantillon

Après le nettoyage et l'extraction des impuretés, l'échantillon est considéré comme l'échantillon nettoyé. Son poids est le poids net de l'échantillon. Les pourcentages en poids aux fins de classement se rapportent aux pourcentages du poids net.

Substances dangereuses dans les échantillons

Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de substances dangereuses. Aux termes de l'article 1 du *Règlement sur les grains du Canada*, les substances dangereuses constituent « tout pesticide, produit déshydratant ou inoculant ».

Échantillon traité

Échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.

Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à [l'annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La *portion représentative optimum* est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Portion représentative aux fins de classement du grain mélangé (en grammes)

Facteur de classement	Gamme des tailles des portions d'échantillon	
	Minimum	Maximum
Boulettes de terre molles	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Ergot	500 g	échantillon d'analyse
Excrétions	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains brûlés	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grains cassés	25 g	50 g
Grains échauffés	25 g	100 g
Grains fusariés	25 g	100 g
Granulés d'engrais	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Grosses graines	100 g	250 g
Odeur	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Pierres	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse
Sclérotinose	500 g	échantillon d'analyse
Semence traitée	échantillon d'analyse	échantillon d'analyse

Facteurs de classement

Boulettes de terre (EP)

- Les boulettes de terre dures sont les boulettes qui ne s'effritent pas sous pression légère.
Voir **Pierres (STNS)**.
- Les boulettes de terre molles sont les boulettes qui s'effritent sous pression légère.
Voir **Boulettes de terre molles (SEP)**.

Boulettes de terre molles (SEP)

Les boulettes de terre molles sont

- les boulettes qui s'effritent en poussières fines sous pression légère exercée par un doigt seulement – si elles ne s'effritent pas, elles sont considérées comme des pierres (STNS);
- toutes les matières non toxiques de consistance semblable.

Procédure

1. Retirez à la main les boulettes de terre molles de l'échantillon nettoyé.
2. Les boulettes de terre molles qui représentent 10 % ou moins de l'échantillon sont considérées comme impuretés.
3. Dans les cas où les boulettes de terre molles représentent plus de 10,0 % du poids net, classez « Grain mélangé, Échantillon – Mélange ».

Ergot (ERG)

L'ergot est la maladie des plantes qui produit des champignons allongés dont l'extérieur est de coloration noir violacé, l'intérieur, d'un blanc violacé à blanc nuancé, et la texture de la surface, relativement lisse.

Procédure

Déterminez le poids des grains ergotés comme pourcentage du poids net de l'échantillon.

Excréments (EXCR)

Excréments de tous les animaux, y compris les mammifères, les oiseaux et les insectes.

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence d'excréments.

Grain contaminé (CONTAM GRN)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;

b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

Procédure Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granules d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Grain mélangé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Grain mélangé, Échantillon condamné ».

Grains brûlés (FBNT)

Les grains carbonisés ou roussis par le feu sont considérés comme étant brûlés. Une coupe transversale d'un grain brûlé ressemble au charbon et comporte plusieurs alvéoles. Ces alvéoles font que le grain a un poids réduit et s'effrite facilement sous pression.

Grains cassés (BKN)

Les grains cassés sont les morceaux de grain qui sont moins des trois-quarts d'un grain entier.

Grains échauffés (HTD)

Les grains échauffés ont la couleur ou dégagent l'odeur caractéristique du grain qui s'est détérioré durant l'entreposage ou qui a été endommagé par séchage artificiel, mais pas les

grains carbonisés. Les grains échauffés comprennent toutes les graines échauffées dans l'échantillon.

Granulés d'engrais (FERT PLTS)

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

Procédure

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
- Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
- Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Grain mélangé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Grain mélangé, Échantillon condamné ».

Grosses graines (LSDS)

Les grosses graines sont les graines qui ne passent pas au tamis à trous ronds n° 4,5 et les grains autres que les céréales, tels que les pois, les haricots, le maïs, le lin et le sarrasin cultivé. Les grosses graines qui restent dans l'échantillon sont comprises dans le total des matières étrangères (TFM).

Odeur (ODOR)

Aucune tolérance numérique ne s'applique à l'odeur. Tenez compte

- de la qualité fondamentale de l'échantillon,
- du type et de l'intensité de l'odeur,
- de la présence de résidus visibles provoquant l'odeur.

Si l'odeur est le facteur déterminant et qu'il y a ...	Le grade est alors . . .
une odeur nettement désagréable, autre que celle d'échauffement ou de brûlé, qui n'est pas associée à la qualité du grain	Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Odeur
une odeur distincte d'échauffement	Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Grains échauffés
une odeur distincte de brûlé	Grain mélangé, Échantillon OC/EC - Grains brûlés

Pierres (STNS)

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

Procédure

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

Remarque : Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon.

Voir **Nettoyage pour améliorer le grade.**

- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Grain mélangé, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Est du Canada qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance d'un grade donné se voient attribuer le grade inférieur. Les échantillons qui contiennent des pierres en quantité supérieure à la tolérance du grade moindre défini par règlement, jusqu'à un maximum de 2,5 %, sont classés « Grain mélangé, Échantillon EC – Pierres ».
- Les échantillons de grain cultivé dans l'Ouest et l'Est du Canada qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Grain mélangé, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Grain mélangé, Ouest canadien (OC)

Nom de grade	Pierres %
Grain mélangé, Blé OC	0,1
Grain mélangé, Seigle OC	0,1
Grain mélangé, Orge OC	0,1
Grain mélangé, Avoine OC	0,1
Grain mélangé, Triticale OC	0,1
Grain mélangé OC	0,1

Grade de base :Grain mélangé, Blé OC

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Ouest du Canada
0,2 % de pierres	Grain mélangé, Blé OC, Rejeté – Pierres
1,0 % de pierres	Grain mélangé, Blé OC, Rejeté – Pierres
3,0 % de pierres	Grain mélangé, Échantillon – Récupérés

Exemples : Est du Canada

Tiré du tableau de détermination des grades de
Grain mélangé, Est canadien

Nom de grade	Pierres %
Grain mélangé, Blé EC	0,1
Grain mélangé, Seigle EC	0,1
Grain mélangé, Orge EC	0,1
Grain mélangé, Avoine EC	0,1
Grain mélangé, Triticale EC	0,1
Grain mélangé EC	0,1

Grade de base :Grain mélangé, Blé EC

Si l'échantillon contient	Grade dans l'Est du Canada
0,2 % de pierres	Grain mélangé Échantillon, Blé EC – Pierres
1,0 % de pierres	Grain mélangé Échantillon, Blé EC – Pierres
3,0 % de pierres	Grain mélangé, Échantillon – Récupérés

Sclérotiniose (SCL)

La sclérotiniose est le champignon qui produit des masses dures de tissu fongique, dont la taille et la forme varient, que l'on appelle sclérotés. La texture de la surface est grossière, la couleur de l'extérieur de ces masses varie, d'un noir foncé à gris à blanc, et l'intérieur est d'un blanc pur.

Semence traitée et autres produits chimiques

Voir Grain contaminé (CONTAM GRN).

Substances étrangères

Voir Grain contaminé (CONTAM GRN).

Tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation

Grain mélangé, Ouest canadien (OC), composition

Facteur de classement	Grain mélangé, blé OC	Grain mélangé, seigle OC	Grain mélangé, orge OC	Grain mélangé, avoine OC	Grain mélangé, triticales OC	Grain mélangé, OC
* Composition	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de blé	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de seigle	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'orge	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'avoine	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de triticales	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucune céréale en sus de 50 % mais contenant 50 % ou plus de céréales au total

* Tous les grades doivent avoir moins de 50 % en poids de folle avoine.

Grain mélangé, Ouest canadien (OC), dommages

Facteur de classement	Grain mélangé, blé OC	Grain mélangé, seigle OC	Grain mélangé, orge OC	Grain mélangé, avoine OC	Grain mélangé, triticales OC	Grain mélangé, OC	Si les caract. du grain mélangé ne sont pas satisfaites, classez
Cassés %	20	20	20	20	20	20	50 % ou moins : Grain vendu sur échantillon Plus de 50 % : Échantillon - Cassés
Brûlés %	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Grain mélangé, Échantillon OC - Brûlés
Échauffés %	10	10	10	10	10	10	Grain mélangé, Échantillon OC - Échauffés

Grain mélangé, Ouest canadien (OC), matières étrangères

Facteur de classement	Grain mélangé, blé OC	Grain mélangé, seigle OC	Grain mélangé, orge OC	Grain mélangé, avoine OC	Grain mélangé, triticales OC	Grain mélangé, OC	Si les caract. du grain mélangé ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	Grain mélangé, Échantillon OC - Ergot
Excrétions %	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	Grain mélangé, Échantillon OC - Excrétions
Sclérotinose %	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	Grain mélangé, Échantillon OC - Mélange
Pierres %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	2,5 % ou moins : Grain mélangé, Rejeté (grade) Pierres. Plus de 2,5 % : Grain mélangé, Échantillon - Récupérés.
Total % Matières étrangères	2	2	2	2	2	2	Grain mélangé, Échantillon OC - Mélange

Grain mélangé, Est canadien (EC), composition

Facteur de classement	Grain mélangé, blé EC	Grain mélangé, seigle EC	Grain mélangé, orge EC	Grain mélangé, avoine EC	Grain mélangé, tritiale EC	Grain mélangé, EC
* Composition	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de blé	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de seigle	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'orge	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % d'avoine	Mélanges de céréales et de folle avoine, contenant plus de 50 % de tritiale	Mélanges de céréales et de folle avoine, aucune céréale en sus de 50 % mais contenant 50 % ou plus de céréales au total

* Tous les grades doivent avoir moins de 50 % en poids de folle avoine.

Grain mélangé, Est canadien (EC), dommages

Facteur de classement	Grain mélangé, blé EC	Grain mélangé, seigle EC	Grain mélangé, orge EC	Grain mélangé, avoine EC	Grain mélangé, tritiale EC	Grain mélangé, EC	Si les caract. du grain mélangé EC ne sont pas satisfaites, classez
Cassés %	20	20	20	20	20	20	50 % ou moins : Grain vendu sur échantillon Plus de 50 % : Échantillon EC - Cassés
Brûlés %	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	Grain mélangé, Échantillon EC - Brûlés
Échauffés %	10	10	10	10	10	10	Grain mélangé, Échantillon EC - Échauffés

Grain mélangé, Est canadien (EC), matières étrangères

Facteur de classement	Grain mélangé, blé EC	Grain mélangé, seigle EC	Grain mélangé, orge EC	Grain mélangé, avoine EC	Grain mélangé, tritiale EC	Grain mélangé, EC	Si les caract. du grain mélangé EC ne sont pas satisfaites, classez
Ergot %	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	Grain mélangé, Échantillon EC - Ergot
Excrétions %	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	Grain mélangé, Échantillon EC - Excrétions
Sclérotiniose %	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	Grain mélangé, Échantillon EC - Mélange
Pierres %	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	2,5 % ou moins : Grain mélangé, Échantillon EC - Pierres. Plus de 2,5 % : Grain mélangé, Échantillon - Grains récupérés.
Total % Matières étrangères	2	2	2	2	2	2	Grain mélangé, Échantillon EC - Mélange

Exportations

Les exportations peuvent être commercialement propres ou non commercialement propres. Les impuretés ne sont pas déclarées dans le cas d'expéditions commercialement propres.

Commercialement propre (CCLN)

Les exportations sont considérées comme étant commercialement propres lorsqu'elles satisfont aux exigences stipulées dans le tableau ci-dessous en suivant la procédure **Détermination de la propreté commerciale**.

Aucun taux d'impuretés n'est déclaré dans le cas d'échantillons représentant le grain mélangé commercialement propre.

Tableau de détermination de la propreté commerciale du grain mélangé

	Matières passant au tamis à trous ronds n° 4,5	
	(1) Petites graines %	(2) Total %
Nom de grade		
Grain mélangé, blé OC/EC	0,1	0,2
Grain mélangé, seigle OC/EC	0,1	0,2
Grain mélangé, orge OC/EC	0,1	0,2
Grain mélangé, avoine OC/EC	0,1	0,2
Grain mélangé, triticales OC/EC	0,1	0,2
Grain mélangé, OC/EC	0,1	0,2

Non commercialement propre (NCC)

Les exportations qui ne satisfont pas aux normes de propreté commerciale sont considérées comme étant non commercialement propres. De telles exportations ne sont autorisées qu'avec la permission de la Commission canadienne des grains.

Dans le cas d'échantillons représentant des exportations non commercialement propres dont l'expédition en partance d'un silo terminal est approuvée par la Commission canadienne des grains, le taux d'impuretés est déclaré au 0,1% près.

On applique une déduction allant jusqu'à 0,2 % pour tenir compte de l'accumulation d'impuretés légères attribuables à la manutention, dans le cas des exportations directes seulement.

Classement

À l'exportation, le grain mélangé est classé en fonction des tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation. La composition des échantillons est inscrite sur tous les documents et certificats.

